



PRODUCT CARE ASSOCIATION

12337 – 82A Avenue, Surrey, B.C. V3W 0L5

Phone: 604 592-2972 Fax: 604 592-2982

Web: [www.productcare.org](http://www.productcare.org)

Mark Kurschner Direct Line: 604 592 2972 local 201

Email: [mark@productcare.org](mailto:mark@productcare.org)

Le 6 mars 2009

G. Murray Driscoll, président  
Recycle Nouveau-Brunswick  
272, chemin Model Farm  
Quispamsis (N.-B.) E2G 1M6

Frank LeBlanc, directeur  
Recycle Nouveau-Brunswick  
C.P. 308, station A  
Fredericton (N.-B.) E3B 4Y9  
506-454-8473

**Programme d'écologisation de la peinture  
du Nouveau-Brunswick  
Product Care Association**

**Partie A - Introduction**

**1 Proposition de programme et renseignements généraux**

**Présentation du programme :** Au nom des propriétaires de marque de peinture qui ont désigné Product Care comme leur agent (liste disponible à l'annexe A), Product Care Association présente ce **programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick** (le « programme de Product Care ») à Recycle Nouveau-Brunswick (RNB) aux fins d'examen et d'approbation.

**Renseignements généraux :** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick) a adopté par décret en conseil 2008-180 le *Règlement sur les matières désignées* afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* le 25 avril 2008.

Le règlement a transformé l'actuelle Commission d'intendance des pneus en un nouveau programme d'intendance de matières multiples, Recycle Nouveau-Brunswick (la Commission) et ajouté la peinture de bâtiment comme une matière désignée. Le règlement exige que chaque « propriétaire de marque » s'inscrive auprès de Recycle Nouveau-Brunswick et qu'il présente ou que son agent présente un plan d'écologisation de la peinture à la Commission avant le 31 juillet 2008 aux fins d'approbation.

**À propos de Product Care :** Product Care est une association d'industries à charte fédérale à but non lucratif constituée en vertu des lois du Canada. Product Care gère des programmes

d'intendance et de recyclage de la peinture et d'autres déchets domestiques dangereux depuis 1994. Actuellement, Product Care participe aux programmes suivants :

- Colombie Britannique : Product Care gère un programme d'intendance qui vise la peinture (établi en 1994), les liquides inflammables, les pesticides et l'essence (1997).
- Alberta : Product Care gère la perception des droits auprès des propriétaires de marque de peinture pour le programme d'écologisation de la peinture de l'Alberta en vertu d'un contrat avec Alberta Recycling.
- Saskatchewan :
  - o Product Care gère le programme d'écologisation de la peinture de la Saskatchewan (2006) ainsi que les journées de collecte des déchets ménagers dangereux dans différentes municipalités de la Saskatchewan en vertu d'un contrat avec le ministère de l'Environnement (2007);
  - o Product Care est le gestionnaire du programme provincial des déchets électroniques SWEEP (2007) [www.sweepit.ca](http://www.sweepit.ca);
- Manitoba : Product Care dirige le groupe de travail sur les restes de peinture et les déchets dangereux ménagers en partenariat avec Green Manitoba et Conservation Manitoba pour ce qui est du projet de règlement d'intendance des déchets ménagers dangereux.
- Ontario : Product Care fournit des services à Stewardship Ontario dans le cadre du programme Municipal Hazardous or Special Waste, établi le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Actuellement ce programme vise la peinture et les enduits, les solvants, l'antigel, les filtres à huile, les contenants d'huile, les contenants sous pression, les pesticides, les piles à usage unique et les engrais, et d'autres produits seront ajoutés au programme à l'avenir.
- Nouvelle-Écosse : Product Care gère le programme d'écologisation de la peinture de la Nouvelle-Écosse (2002) en partenariat avec RRFB Nova Scotia.

Les membres de Product Care sont des propriétaires de marque assujettis à la réglementation en vigueur dans leur province. Les programmes actuels de Product Care englobent plus de 100 membres qui sont des fabricants, des distributeurs et des détaillants des produits réglementés.

Product Care suit le principe de représentation de chaque secteur à son conseil d'administration. À l'heure actuelle, le conseil d'administration de Product Care est composé des représentants des secteurs suivants :

Enduits	5
Pesticides	1
Liquides inflammables	2
Produits pétroliers	1
Détaillants	<u>1</u>
TOTAL	10

Cette structure assure la représentation de tous les secteurs de la production, de la distribution et de la vente au détail des produits gérés par les programmes de Product Care.

Pour plus d'informations sur Product Care, veuillez consulter [www.productcare.org](http://www.productcare.org).

## **2 Résumé du programme proposé d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick**

Product Care propose d'établir un programme d'écologisation de la peinture au Nouveau-Brunswick conformément aux exigences du règlement.

Le programme de Product Care comprendra les éléments suivants :

- Un **système de collecte** sous forme de comptoirs de retour et d'activités partout au Nouveau-Brunswick, y compris les contrats et la formation.
- Un **système de transport et de logistique** pour livrer et ramasser les bacs de récupération aux comptoirs de retour et pour le regroupement avant l'envoi au transformateur.
- Le **traitement et le recyclage** des peintures et des contenants ramassés.
- Un **système de suivi** pour comptabiliser les restes de peinture ramassés, y compris des vérifications des comptoirs de retour et des fournisseurs de services.
- Un **programme de communication** pour sensibiliser les consommateurs au programme et faciliter l'accès aux renseignements sur les produits du programme et les comptoirs de retour, et pour transmettre le message clé, qui est de « réduire, réutiliser, recycler », le tout offert dans les deux langues officielles.
- L'**administration**, y compris la perception des droits auprès des propriétaires de marque en fonction des ventes au Nouveau-Brunswick, le maintien des relations avec les membres et la présentation de rapports à Recycle Nouveau-Brunswick.
- La **gestion des risques**, y compris une assurance environnementale et l'application de pratiques de gestion exemplaires.

### **Partie B : Réponse aux éléments de l'examen du programme d'écologisation de la peinture**

Dans cette partie de la présentation, Product Care fournit de l'information qui répond aux éléments d'examen du programme d'écologisation de la peinture qui se trouvent dans le document de Recycle Nouveau-Brunswick. Pour plus d'efficacité, il se peut que plus d'un élément d'examen soit traité dans la même section du programme. Pour faciliter les références croisées, les éléments du plan d'examen abordés dans chaque section sont indiqués au début de la section dans un encadré comme celui-ci :

1.0 Un élément d'évaluation
-----------------------------

### 3 Produits du programme

1.1 Le plan d'écologisation de peinture prévoit des mesures pour satisfaire l'exigence de recueillir tous les restes de peinture apportés à une installation de retour par les consommateurs, y compris la peinture résiduelle d'autres propriétaires de marque.

2.4 Détermination des produits visés par le programme

**Définition du produit :** Le programme de Product Care gèrera la consommation des restes de « peinture » tels que définis dans le règlement.

« Peinture » L'une des deux choses suivantes :

- a) un latex teinté ou non teinté, un enduit de bâtiment à l'huile ou à base de solvant utilisé à des fins commerciales ou domestiques, y compris de la teinture, et comprenant le contenant de l'enduit;
- b) une peinture colorée ou claire ou une teinture vendue dans un générateur d'aérosol, y compris le contenant de la peinture ou de la teinture, mais ne comprend pas un enduit destiné à l'antiallure, à l'application industrielle ou à l'application automobile. (*paint*)

Dans la mesure du possible, le programme de Product Care harmonisera la liste des produits acceptés (« programme des produits ») avec les programmes d'écologisation de la peinture des autres provinces canadiennes. Par conséquent, en accord avec Recycle Nouveau-Brunswick, la définition de « peinture » inclut également :

- la peinture, telle que définie, et les contenants connexes (y compris les contenants déjà vides) jusqu'à une capacité maximale de 25 L qui ont été vendus au Nouveau-Brunswick;
- toutes les peintures en aérosol, incluant les peintures industrielles et automobiles.

**Produits acceptés :** Aux fins de précision, les peintures et les enduits suivants sont compris dans les produits du programme :

Peintures de bâtiment, incluant :

- o peinture intérieure et extérieure
- o latex, peinture à base d'eau
- o alkyde, émail et peintures à base d'huile
- o vernis
- Peintures et enduits pour plancher pour pont, patio ou terrasse
- Scellants pour les entrées de garage (non bitumineux ou à base de goudron)
- Peintures et scellants pour cloisons sèches
- Émail pour bateaux (sauf la peinture antiallure)
- Scellants et imperméabilisants pour maçonnerie et bois
- Peinture mélamine
- Peintures antirouille et peintures décoratives pour le métal
- Laques
- Peintures antiallure
- Peintures pour stucco
- Peintures pour piscine (composant unique)

- Peintures texturées
- Vernis
- Uréthanes (composant unique)
- Huiles de finition pour le bois

**Propriétaires de marque des produits :** Le programme de Product Care accepte les produits du programme vendus au Nouveau-Brunswick, peu importe le propriétaire de la marque.

**Type d'utilisateur :** Le programme de Product Care accepte la peinture visée par le programme et vendue au Nouveau-Brunswick de la part tout consommateur ou utilisateur des produits du programme, y compris les ménages, les entreprises, les instances gouvernementales (tous niveaux) et les peintres en bâtiment.

**Les matières non visés par le programme :** Les matières non visés par le programme, qu'il s'agisse de produits de peinture (p. ex. : revêtements industriels) ou autres (p. ex. : diluants pour peinture), entraînent pour le système des coûts non financés et des risques pour la sécurité, et ils ne seront pas acceptés. Pour minimiser la collecte de matières non visées par le programme, on compte sur un programme d'éducation du public, une signalisation, la formation du personnel des comptoirs de retour, ainsi que l'application efficace de la réglementation à l'encontre de ceux qui abandonnent des produits sur les comptoirs de retour ou à proximité. Toute matière non visée par le programme qui entre dans le système sera mis de côté lors de la transformation en vue d'un traitement spécial. Les matières non visées par le programme de peinture sont, mais sans s'y limiter :

- Peintures contenant des pesticides, p. Ex. : peintures antialissure
- Peintures à usage industriel
- Peintures pour automobiles (sauf les aérosols)
- Enduits cuits ou résistants à la chaleur
- Peintures pour artisanat (sauf les aérosols)
- Résines époxydes à deux composants
- Peintures à deux composants
- Laques de nitrocellulose et catalysées
- Peintures pour lignes de signalisation routière
- Contenants mal scellés ou sans étiquette

#### 4 **Gestion de la peinture**

1.2 La hiérarchie du principe des 3R doit être reflétée dans le plan d'écologisation remis à la commission.

1.3 Déterminer comment le propriétaire de marque atteindra un taux de réutilisation de 70 %.

2.3 Description des marchés établis pour toutes les matières récupérées.

2.7 Recherche et développement de nouveaux marchés pour les restes de peinture et la peinture résiduelle.

**Objectifs et exigences réglementaires :** L'objectif du programme de Product Care est de prévenir l'élimination non appropriée de peinture dans l'environnement, tout en récupérant les

ressources présentes dans les restes de peinture afin d'atteindre l'objectif de « réutilisation de 70 % » d'ici la fin de la première année du programme. Les dispositions pertinentes du règlement sont :

**34** [...]

« réutiliser » En ce qui a trait à la peinture résiduelle, traiter de façon à ce qu'un consommateur puisse l'utiliser comme de la peinture. (*reuse*)

« taux de réutilisation » Quantité de peinture, à l'exclusion des contenants, réutilisée dans le cadre d'un plan d'écologisation de peinture, divisée par la quantité de peinture, à l'exclusion des contenants, accumulée qui peut être réutilisée, exprimée en pourcentage. (*reuse rate*)

**44** Un propriétaire de marque doit atteindre un taux de réutilisation de peinture résiduelle de 70 % dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement et il doit atteindre ce taux chaque année civile subséquente.

**Facteurs ayant une incidence sur les taux de réutilisation :** Les facteurs qui influent sur la capacité du programme à atteindre un taux de réutilisation de 70% sont :

- l'état de la peinture retournée;
- la capacité des usines de retraitement de la peinture;
- la technologie existante pour le retraitement de la peinture;
- les marchés de la peinture recyclée.

L'état dans lequel les restes de peinture sont retournés peut limiter les options de traitement disponibles. Si les contenants ne sont pas correctement scellés lors de leur entreposage, la peinture durcit à cause de l'évaporation, ce qui peut empêcher sa réutilisation et son recyclage. Si la peinture au latex gèle à plusieurs reprises, elle ne peut pas être réutilisée ou recyclée. Le programme de communication comprendra des renseignements sur l'entreposage et la manutention de la peinture et encouragera le retour des restes de peinture. Au bout du compte, la méthode d'entreposage et le moment de retourner les restants de peinture reviennent au consommateur.

## **Options pour la gestion de la peinture**

Voici un résumé des options pour la gestion des restes de peinture ramassés par le programme, par ordre de priorité :

### Peinture au latex

- échange de peinture
- retraitement en tant que peinture
- décharge à écran d'étanchéité artificiel

### Peinture à l'huile

- échange de peinture
- retraitement en tant que peinture
- récupération d'énergie

### Peinture en aérosol

- récupération d'énergie

### Contenants de peinture

- recyclage
- autres options (approuvées par RNB)

**L'échange de peinture** : Product Care envisagera également la mise en œuvre d'un programme « d'échange de peinture ». Le programme d'échange de peinture met à la disposition du public, sans frais, la peinture retournée de meilleure qualité aux comptoirs de retour et à d'autres endroits comme les magasins de matériaux de construction. C'est un moyen très efficace d'atteindre les objectifs de réutilisation de la peinture, puisqu'il n'y a aucun coût de transport et de retraitement. Cependant, il a pour effet de réduire la qualité générale de la peinture destinée au retraitement. Comme pour les autres produits d'occasion, les utilisateurs du programme d'échange de peinture sont avertis que la qualité du contenu ne peut être garantie. Des étiquettes spéciales seront collées par le personnel du comptoir de retour sur chaque contenant pour en informer les consommateurs, et les participants seront tenus de signer un formulaire de renonciation avant de prendre la peinture pour la réutiliser. Sous réserve de ces procédures, le programme assume toute responsabilité découlant du programme d'échange de peinture.

**Retraitement de la peinture** : Le marché de la vente de peinture recyclée est en pleine évolution au Canada comme ailleurs. À l'heure actuelle, la majorité de la peinture recyclée fabriquée au Canada est vendue à l'étranger. Le marché canadien continue de se développer grâce à la sensibilisation accrue des consommateurs et de la popularité des méthodes de construction « vertes ». Le marché actuel de la peinture recyclée peut se comparer aux débuts du recyclage du papier.

Product Care a l'intention de signer un contrat avec Preferred Environment-Société Laurentide, qui sera le principal partenaire dans le retraitement des restes de peinture. Laurentide exploite des installations de récupération de peinture à Springhill, en Nouvelle-Écosse, et une usine de revalorisation de la peinture à Victoriaville, au Québec. Laurentide a divers débouchés pour la peinture recyclée, dont des ventes à la hausse au Canada de la peinture « Boomerang », une marque de peinture recyclée très populaire.

Autres options :

Les restes de peinture qui ne seront pas de qualité appropriée pour l'échange ou le retraitement seront gérés ainsi :

- La peinture au latex : éliminée dans des décharges à écran d'étanchéité artificiel.
- La peinture à l'huile : mélangée avec d'autres hydrocarbures pour être utilisée comme carburant de rechange dans des installations telles que les fours à ciment dotés de contrôles rigoureux de la qualité de l'air.

**Peinture en aérosol** : Les bombes aérosol seront percées et leur contenu sera drainé. Le récipient en acier sera recyclé. Si aucune option de recyclage ou de réutilisation n'est envisageable, le contenu sera utilisé pour la récupération d'énergie par des entreprises traditionnelles de gestion des déchets dangereux. Dans la mesure du possible, l'agent propulseur sera capté et utilisé pour

sa valeur énergétique. Les volumes résiduels issus des peintures en aérosol sont très faibles, et leurs diverses formulations limitent les possibilités de recyclage. L'enfouissement n'est pas une option, car la plupart des composants sont à base de solvant.

**Contenants de peinture vides :** Une fois les contenants de peinture vidés, l'acier et le plastique seront recyclés par l'usine de retraitement, dans la mesure du possible.

À l'heure actuelle, Laurentide Atlantic envoie les contenants de peinture en métal à la décharge de Little Forks, en Nouvelle-Écosse, où ils sont mis en balles et expédiés à un recycleur de ferraille, tandis que les contenants en plastique sont envoyés à White Star Plastics à Waverly, en Nouvelle-Écosse, pour être recyclés.

Afin de réduire le transport et les coûts inutiles, les comptoirs de retour qui ont déjà sur place une opération de récupération de la ferraille seront encouragés à inclure les contenants de peinture vides en métal avec d'autres déchets de ferraille. Le programme couvrira tous les coûts associés à un tel recyclage et s'assurera que les comptoirs de retour suivent les lignes directrices et tiennent des registres exacts des contenants.

Il semble qu'il existe des solutions de recyclage pour tous les types de matières qui entrent dans la fabrication des contenants. Si les circonstances changent, le programme communiquera avec RNB pour déterminer une méthode acceptable de gestion des contenants non recyclables.

**Peintures contaminées aux biphényles polychlorés (BPC) :** Les peintures alkydes et à l'huile seront testées régulièrement pour vérifier si elles sont contaminées aux BPC. Si la peinture dépasse les limites de BPC permises, elle sera gérée en tant que déchet de BPC, conformément aux exigences réglementaires.

**Les matières non visées par le programme :** Les matières non visées qui entrent dans le système seront séparées au cours du traitement afin d'être expédiées à une entreprise de gestion des déchets dangereux. Les méthodes de traitement seront choisies en fonction des matières, dont l'enfouissement dans une décharge, un traitement physique ou chimique, la récupération d'énergie ou l'incinération.

## 5 Conception respectueuse de l'environnement

1.4 Une description des moyens que le propriétaire de marque prend pour modifier des produits de peinture afin d'en améliorer leur réutilisation et leur recyclabilité.
---

1.8 Élimination ou réduction de l'impact environnemental de la peinture résiduelle.
---

Le règlement exige que les propriétaires de marque décrivent les efforts déployés dans la conception pour favoriser la réutilisation et le recyclage des produits de peinture. L'industrie de la peinture est un secteur en pleine restructuration, et la plupart des propriétaires de marque fabriquent des produits pour des zones de marché qui englobent plus d'une province ou d'un pays.

L'objectif global du programme est de réduire l'impact des restants de peinture sur l'environnement par l'application de la hiérarchie en matière de prévention de la pollution, qui est réduire, puis réutiliser, puis recycler. Le programme continuera de chercher des moyens de réduire l'impact sur l'environnement par différents moyens.

Bon nombre des produits visés par les programmes de Product Care ont changé au cours des années à la suite de l'évolution de la conception de l'activité environnementale. En particulier :

- Le marché est progressivement passé de la peinture à l'huile (alkyde) à la peinture au latex à base d'eau. Cette tendance devrait se renforcer à mesure que les consommateurs se tournent vers la peinture au latex et que les spécifications techniques s'améliorent.
- Les règlements fédéraux relatifs aux composés organiques volatils et la composition des revêtements de surface accélèrent le processus de réduction de l'impact des produits de peinture sur l'environnement.

Les outils utilisés par la Product Care Association qui peuvent avoir une influence sur le cycle de vie des produits et sur la réduction de l'impact sur l'environnement sont :

- Les droits variables versés au programme par les propriétaires de marque, droits qui augmentent en fonction de la taille du contenant;
- la sensibilisation des consommateurs au principe suivant : acheter seulement ce dont on a besoin, utiliser ce qu'on achète et se débarrasser des restants de façon responsable;
- l'éducation des consommateurs sur l'entreposage des restes de peinture;
- la recherche sur les usages possibles des restes de peinture, dont la peinture au latex en tant que composante de la fabrication du béton;
- une participation au Product Stewardship Institute <http://www.productstewardship.us/>, qui étudie différentes questions relatives à l'écologisation de la peinture, dont une analyse du cycle de vie.
- Product Care continue de collaborer avec les associations de fabricants tels que l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement pour donner aux fabricants de l'information sur la recyclabilité des produits et des contenants.

## **6 Communications et sensibilisation du public**

### **1.5 Plan de communication**

**Contexte réglementaire** : Le règlement prévoit que :

46(1) Un propriétaire de marque fournit à chacun des détaillants de sa peinture des ouvrages éducatifs et des ouvrages destinés aux consommateurs, y compris des dépliants, informant les consommateurs des sujets suivants :

- a) Le plan d'écologisation de peinture du propriétaire de marque;
- b) L'accès aux comptoirs de retour;

c) Les bienfaits environnementaux et économiques de la participation au plan d'écologisation de peinture.

46(2) Un propriétaire de marque ne peut fournir les ouvrages destinés aux consommateurs et les ouvrages éducatifs mentionnés au paragraphe (1), à moins que ces ouvrages ont été remis à la commission au moins un mois avant leur date prévue de sortie.

46(3) Un détaillant affiche ou distribue les ouvrages éducatifs et les ouvrages destinés aux consommateurs qu'il reçoit du propriétaire de marque à l'intérieur de ses locaux, près du présentoir de peinture, ainsi qu'à l'un des endroits suivants :

- a) À l'entrée principale des locaux;
- b) À l'intérieur des locaux, à l'endroit où a lieu la transaction relative à l'achat de peinture.

### **Lancement du programme**

Le plan de communication pour le programme prévoit un « lancement du programme ». Les détails du lancement du programme sont définis à l'annexe D.

### **Plan de communication**

Après son lancement, le programme suivra un plan de communication visant les commissions de gestion des déchets solides, les détaillants, les éducateurs du grand public et les médias afin d'assurer une communication et une éducation du public continues. Le programme, examinera avec Recycle Nouveau-Brunswick la possibilité de coordonner certaines fonctions de communication avec d'autres programmes d'intendance du Nouveau-Brunswick.

Les objectifs de communication sont les suivants :

- Sensibiliser les consommateurs au programme.
- Identifier les produits inclus dans le programme.
- Faciliter l'accès des comptoirs de retour les plus proches pour les consommateurs.
- Expliquer et diffuser le principe d'acheter seulement ce dont on a besoin, d'utiliser ce qu'on achète et de se débarrasser des restants de façon responsable.
- Souligner l'impact négatif de la mauvaise gestion des restes de peinture sur l'environnement.

Les mécanismes de prestation du programme de communication sont les suivants :

- **Documentation aux points de vente** – la conception et l'impression de documentation visant à sensibiliser et à éduquer le public et sa distribution aux détaillants, aux bureaux municipaux et aux comptoirs de retour, y compris :
  - Signalisation – des affiches seront imprimées pour informer les consommateurs au sujet du programme et leur indiquer comment obtenir des renseignements.
  - Des brochures expliqueront notamment le principe d'acheter seulement ce dont a besoin, d'utiliser ce qu'on achète et de se débarrasser des restants de façon responsable (voir ci-dessus).
  - Autocollants pour les contenants de peinture – Des autocollants seront distribués gratuitement à tous les détaillants de peinture. Les autocollants serviront à identifier programme et à donner l'adresse du site Web et le numéro de téléphone.

La documentation promotionnelle aux points de vente sera distribuée aux détaillants, aux municipalités et aux comptoirs de retour avant le lancement du programme.

- **Site Web** – La création d’une page dédiée au programme de peinture au Nouveau-Brunswick sur le site de Product Care fournira des renseignements à l’intention des consommateurs, des détaillants, des propriétaires de marque, des municipalités et d’autres intervenants :
  - ce qui est inclus et ce qui ne l’est pas (c’est-à-dire les produits visés par programme);
  - l’emplacement des comptoirs de retour et les heures d’ouverture, dont une fonction de recherche « Trouver un comptoir de retour ».
- **Numéro de téléassistance 800** – Le programme aura un numéro sans frais de téléassistance pour offrir une autre méthode aux consommateurs d’obtenir des renseignements sur le programme.
- **Sensibilisation des médias** – Le programme suscitera l’intérêt des médias par la publication de communiqués de presse et en fournissant de l’information aux médias.  
**Administrations locales** – Des programmes d’information seront fournis aux administrations locales et aux commissions de gestion des déchets solides. On cherchera des possibilités de partenariat, telles que la publication d’une annonce dans les calendriers locaux de ramassage des ordures et la distribution de brochures dans les envois municipaux.
- **Publicité des comptoirs de retour** – Afin de promouvoir l’ouverture de nouveaux comptoirs de retour, des publicités ciblées seront publiées dans les journaux locaux.
- **Comptoirs de retour** – Des affiches seront distribuées aux comptoirs de retour pour informer le public qu’il s’agit d’un centre de collecte de la peinture et fournir d’autres renseignements sur les produits acceptés dans le programme. Les brochures destinées aux points de vente seront également mises à la disposition du public dans les comptoirs de retour.
- **Peintres en bâtiment** – Les peintres en bâtiment sont de grands consommateurs de produits de peinture. Des envois particuliers seront adressés aux peintres en bâtiment et aux associations connexes (p. ex. : les propriétaires d’immeubles résidentiels).
- **Autres** : D’autres supports promotionnels seront examinés, tels que la publicité à la radio et dans les Pages jaunes.

**Sondage sur la sensibilisation au programme** : Un sondage sera mené sur la sensibilisation des consommateurs au cours des deux premières années de la mise en place du programme afin d’obtenir des données de base, puis le sondage sera répété au bout de deux ans afin de mesurer la réussite du plan de communication.

## 7 Système de collecte et de transport

1.6 Établissements de comptoirs de retour

2.2 Accessibilité au programme

**Réseau de collecte** : un réseau de collecte bien développé est essentiel pour assurer la réussite du programme. Le programme mettra en place un système de collecte des restes de peinture. Les consommateurs, majoritairement les propriétaires et les peintres en bâtiment, pourront déposer les restes de peinture aux comptoirs de retour pendant les heures normales d'ouverture toute l'année et sans frais. Le programme assurera une grande accessibilité à l'échelle provinciale pour tous les consommateurs, incluant les zones à forte densité urbaine, les villes, les villages et les communautés rurales dans le nord et le sud du Nouveau-Brunswick.

De façon générale, le système utilisera les infrastructures déjà existantes, telles que :

- les sites participants des commissions de gestion des déchets solides,
- les autres sites municipaux,
- les détaillants participants,
- certains centres de remboursement pour les récipients à boisson,
- d'autres sites, p. ex. : casernes de pompiers et autres lieux qui sont disponibles et appropriés,
- activités d'une journée pour les endroits où aucun comptoir de retour permanent n'existe.

Un contrat de services de collecte sera établi entre le programme et chaque comptoir de retour.

Product Care a entrepris un important travail préliminaire avec les commissions de gestion des déchets du Nouveau-Brunswick, par l'entremise de l'Association des déchets du Nouveau-Brunswick et directement avec chaque commission, pour discuter de leur participation au système de collecte à l'échelle provinciale. Les restes de peinture qui sont actuellement ramassés dans le cadre de programmes de déchets ménagers dangereux exploités par les commissions de gestion des déchets solides seront intégrés au programme.

En Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, on a déjà recours aux centres de remboursement pour les programmes d'écologisation de la peinture. Sur la base des informations disponibles, Product Care a repéré un certain nombre de municipalités dans lesquelles les centres de remboursement des récipients à boisson pourraient aussi être des comptoirs de retour de peinture.

Recycle Nouveau-Brunswick et le public seront informés de tout changement dans le réseau de collecte (ouverture, fermeture ou déménagement), et des mises à jour seront affichées sur le site Web du programme.

**Liste des comptoirs de retour et mise en service** : L'annexe B présente une liste de comptoirs de retour possibles, tandis que l'annexe C est une carte de ces comptoirs. Dans certains cas, le fournisseur de services probable, tel que la Commission de gestion des déchets solides ou le

centre de remboursement des récipients à boissons, est mentionné; dans d'autres cas, les lieux n'ont pas encore été déterminés. Il est prévu que la majorité des comptoirs de retour seront fonctionnels dès la mise en œuvre du programme, tandis que d'autres seront ajoutés au fur et à mesure qu'ils seront déterminés, qu'ils auront signé un contrat et qu'ils auront acquis de l'expérience.

**Utilisateurs à grand volume :** Les comptoirs de retour qui sont mieux équipés pour traiter des volumes importants pourront être désignés comme « les comptoirs de retour privilégiés » pour les peintres en bâtiment. Pour les retours de volumes importants, un préavis sera demandé pour assurer un entreposage et une manutention appropriés au comptoir de retour. Le programme envisagera de ramasser directement les restes de peinture à grand volume.

**Activités de collecte spéciales :** Dans les localités où le service est considéré inadéquat, mais qu'un comptoir de retour ne peut être désigné d'ici le début du programme, on envisagera d'organiser une ou plusieurs journées de collecte.

**Exigences réglementaires liées à l'environnement :** Product Care a obtenu du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick la confirmation selon laquelle un agrément d'exploitation ne sera pas exigé à la lumière du plan de gestion de l'environnement élaboré par Product Care et annexé au présent programme d'intendance. (Consulter le plan de gestion de l'environnement en date du 28 août 2008 et la lettre du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, annexe E).

**Formation du personnel des comptoirs de retour :** Le programme restera en contact avec les comptoirs de retour et leur rendra visite afin d'assurer une formation adéquate aux employés des comptoirs, incluant les commissions de gestion des déchets solides. Ce point est important pour le service à la clientèle et la réduction des risques pour l'environnement.

**Système de bacs de récupération :** Le programme de Product Care ramassera et transportera les déchets de peinture dans des bacs de récupération en plastique standards réutilisables, aussi connus sous le nom de *tubskids*. Ces bacs de récupération ont un volume d'environ 0,76 m<sup>3</sup> (1 vg<sup>3</sup>) et sont dotés d'une palette intégrée qui permet de les déplacer à l'aide d'un chariot élévateur ou d'un transpalette. Les bacs de récupération sont empilables et peuvent être facilement placés, deux bacs sur la largeur et trois en hauteur, dans une semi-remorque de camion standard. Les bacs de récupération vides peuvent être emboîtés, deux sur la largeur et trois en hauteur, pour leur transport efficace. Les bacs de récupération sont utilisés avec succès par les programmes d'écologisation de peinture en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse. Les bacs de récupération ont des couvercles et peuvent être entreposés à l'intérieur ou à l'extérieur. Ils sont étanches en position droite de façon à prévenir les fuites de peinture provenant des contenants. Les comptoirs de retour seront tenus de conserver les bacs de récupération dans un endroit sûr et inaccessible lorsque le comptoir de retour est fermé.

**Transport et regroupement :** Un système de transport efficace est indispensable pour le fonctionnement efficace du système de collecte. Le système de transport du programme visitera régulièrement chaque comptoir de retour, y compris la commission de gestion des déchets

solides, pour ramasser les bacs de récupération pleins et déposer des bacs vides et d'autres fournitures connexes.

Product Care a conclu un accord avec le service de transport Heberts Recycling Inc. à Miramichi. Heberts Recycling est un fournisseur de services de transport pour le programme d'intendance des récipients à boisson du Nouveau Brunswick, et il est en mesure d'assurer un service à l'échelle de la province et à la fréquence requise pour le programme.

En particulier, Heberts Recycling peut assurer d'importantes synergies opérationnelles aux centres de remboursement des récipients à boisson qui participent au Programme d'écologisation de la peinture. Heberts Recycling se rend déjà dans tous les centres de remboursement au moins une fois par semaine lors des périodes de pointe. Grâce à l'adoption de la technologie Enviropactor (compactage et mise en balle des récipients à boisson sur le camion), Hebert Recycling a la capacité d'ajouter des bacs de récupération de peinture à ses chargements. Hebert s'occupera de la logistique et restera en communication avec les comptoirs de retour pour assurer le ramassage des bacs de récupération de peinture en temps opportun de façon à maximiser la capacité de collecte dans tous les comptoirs de retour. Les exploitants des comptoirs de retour seront formés en conséquence.

Les bacs de récupération de peinture pleins seront regroupés à l'usine de Miramichi de Hebert Recycling pour être chargés sur des semi-remorques, puis transportés vers l'usine de traitement.

**Accessibilité du programme :** Le succès du programme dépendra de la sensibilisation des consommateurs et de l'accessibilité du programme, ce qui implique un accès facile aux comptoirs de retour. Un objectif continu du programme sera de rendre l'accès aux comptoirs de retour le plus pratique possible.

Les variables qui contribuent à l'accessibilité sont :

- le nombre et l'emplacement des comptoirs de retour par rapport à la répartition de la population du Nouveau-Brunswick;
- les heures d'ouverture des comptoirs de retour;
- la facilité de l'accès à des renseignements sur le programme, y compris l'emplacement des comptoirs de retour;
- le coût relatif de l'exploitation des comptoirs de retour par rapport au nombre d'utilisateurs et à la quantité recueillie.

Le réseau de comptoirs de retour proposé a été élaboré de façon à optimiser ces variables en fonction des données connues. Après la mise en œuvre du programme, il sera important de recueillir des données permettant d'évaluer l'accessibilité. Ces données peuvent inclure :

- le nombre d'utilisateurs des comptoirs de retour;
- la quantité de peinture retournée aux comptoirs de retour;
- la distance et le temps de déplacement pour les utilisateurs établis au moyen de systèmes d'information géographique (SIG), d'outils d'analyse cartographique basés sur le rayon de service (temps ou distance), les codes postaux, etc.

- des sondages sur les rétroactions et la sensibilisation des utilisateurs, qui peuvent être menés aux comptoirs de retour, par l'entremise du numéro 800 du programme et par des sondages téléphoniques.

En se basant sur les résultats de ces évaluations, l'accessibilité peut être analysée, et des cibles peuvent être établies pour les années subséquentes du programme, ce qui permettra d'offrir une meilleure accessibilité aux résidants du Nouveau-Brunswick.

## 8 Estimation des ventes des peinture

2.1 La quantité réelle ou estimative des produits de peinture vendus au Nouveau-Brunswick par année (tant le volume que le nombre et la dimension des contenants vendus).

### Estimation des ventes annuelles de peinture au Nouveau-Brunswick

Grandeur du contenant	Format typique	Unités	Litres
<= 250 ml		68 543	17 136
251 - 1	1 pinte (946 ml)	273 747	258 965
1 - 5 L	1 gallon US (3,78 L)	934 539	3 532 557
5 - 20 L	5 gallons US (18,9 L)	65 213	1 232 533
Aérosols	300 ml	304 975	91 492
<b>Totaux :</b>		<b>1 647 018</b>	<b>5 132 683</b>

**Volumes vendus :** Il n'existe pas de données précises sur les ventes de peinture de bâtiment au Nouveau-Brunswick. En comparant les données disponibles provenant d'autres provinces et en supposant un taux égal de ventes de peinture par habitant, on estime que les ventes annuelles de peinture de bâtiments au Nouveau-Brunswick s'élèvent à environ 1,65 million d'unités pour un volume de 5,13 millions de litres. Une fois le programme en œuvre, il sera possible d'avoir des données précises à partir des rapports réels que fourniront les propriétaires de marque participants.

## 9 Mécanismes de suivi et de vérification

2.5 Un mécanisme de suivi et de vérification pour assurer la conformité au programme

2.8 Plan de nettoyage et de fermeture

**Suivi et vérification :** Le programme de Product Care utilisera pour le suivi et le contrôle un système de base de données qui permet de consigner et de suivre la gestion des déchets du point de collecte au recyclage et à l'élimination. Le système existant de Product Care, dont la base de données, sera adapté pour être utilisable par le programme du Nouveau-Brunswick. Ce système nécessite la tenue de dossiers et la production de rapports par chaque comptoir de retour,

transporteur et transformateur. Le système ne suivra que des déchets de peinture provenant du Nouveau-Brunswick. Seuls les fournisseurs de bonne réputation qui ont des systèmes de tenue de dossiers et de contrôle adéquats pourront conclure un contrat de gestion relativement à la collecte de la peinture.

Les données seront recueillies pour suivre le volume des contenants de peinture géré par le système de collecte. En outre, des données seront exigées de tous les transformateurs et recycleurs afin de suivre l'évolution des volumes résiduels ramassés par le programme et leur gestion. Ces données seront consignées puis utilisées pour dresser des rapports destinés au suivi et à la vérification. En particulier, le programme fera rapport sur la satisfaction de l'exigence énoncée dans le règlement concernant la réutilisation de 70 % de la peinture recueillie. Le système utilisera des pratiques et directives de gestion exemplaires, y compris pour la manutention et la sécurité.

**Gestion des risques environnementaux :** Un élément essentiel du système de suivi et de vérification est la gestion des risques environnementaux. Product Care est conscient de la nécessité de minimiser la possibilité d'incidents environnementaux. Product Care travaillera en collaboration avec ses sous-traitants (comptoirs de retour, transporteurs et transformateurs) pour assurer le respect de la réglementation et des pratiques exemplaires en matière de protection de l'environnement concernant la collecte, le transport et le regroupement des restes de peinture. Le système de gestion des risques environnementaux comprendra les éléments suivants :

- un manifeste pour l'ensemble du système et un système de suivi;
- des contrôles des comptoirs de retour, des transporteurs et des recycleurs (transformateurs initiaux et en aval) pour assurer la conformité et vérifier le système de suivi, effectués par un vérificateur tiers ou à l'interne;
- obligation de détenir un certificat d'élimination et de recyclage, utilisation de recycleurs de bonne réputation seulement;
- mise au point de « normes de recyclage » au besoin;
- élaboration de pratiques exemplaires de gestion, dont la formation du personnel, les rapports et les lignes directrices, etc., pour les comptoirs de retour et les transporteurs;
- au besoin et s'il y a lieu, obtention d'une politique d'assurance-responsabilité contre l'atteinte à l'environnement.

**Propriétaires de marque :** Le règlement exige que tous les propriétaires de marque de peinture s'inscrivent auprès de Recycle Nouveau-Brunswick et présentent un plan de gestion du programme. Product Care a déjà une base de données exhaustive des propriétaires de marque et de leurs produits pour les programmes des autres provinces. Les propriétaires de marque ne faisant pas partie du programme de Product Care ou de tout autre programme approuvé seront identifiés et dirigés vers Recycle Nouveau-Brunswick. Des renseignements leur seront transmis pour les informer des obligations imposées par le règlement et, au besoin, des mesures d'exécution. Le but est d'assurer des règles du jeu équitables parmi les propriétaires de marque.

**Nettoyage et déclassement :** Le programme adoptera une approche préventive, comme il est décrit dans la section sur la gestion des risques environnementaux (rapports réguliers, inspections des comptoirs de retour, etc.). D'après l'expérience de Product Care, le risque d'impact sur

l'environnement dans les comptoirs de retour et les points de regroupement est minime pour les raisons suivantes :

- la peinture est généralement rapportée aux comptoirs de retour dans son contenant d'origine, qui est en moyenne plein au tiers;
- les comptoirs de retour et les transporteurs n'ouvrent pas les contenants;
- les contenants de peinture sont entreposés dans des bacs de récupération étanches (contenants secondaires);
- les bacs de récupération sont entreposés sur une surface asphaltée ou un plancher solide;
- la peinture n'a pas tendance à migrer dans le sol en cas de déversement;
- la peinture sèche n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement.

À moins que ne survienne un incident majeur, le programme ne prévoit pas de mesures d'atténuation en cas de fermeture d'un comptoir de retour.

## **10 Mesures du rendement**

### **2.6 Mesures et cibles de rendement**

L'expérience d'autres programmes d'écologisation de peinture provinciaux montre que le rendement du programme ne peut pas être mesuré au moyen d'un seul facteur. Le programme utilisera donc plusieurs méthodes.

**Taux de recouvrement** : Il s'agit de la comparaison entre le volume de peinture réellement récupéré et le volume de peinture pouvant être récupéré (100 % des déchets de peinture). Une autre mesure est le volume de peinture récupéré par rapport au volume de peinture vendu.

La quantité de restes de peinture pouvant être récupérée est difficile à déterminer avec précision. Les consommateurs gardent souvent les restes de peinture plusieurs années avant de décider de s'en débarrasser. Une fois la décision prise, la peinture non désirée demeure entreposée pour une autre période, jusqu'à ce que le consommateur ait une raison de s'en débarrasser, tel qu'un déménagement. La quantité de peinture pouvant être récupérée comparativement à la quantité vendue est estimée à entre 5 % et 10 % ou plus.

Toutefois, la mesure de la peinture récupérée par rapport à la peinture vendue peut être déterminée à partir des données du programme. Les rapports de collecte et de traitement permettent de déterminer la quantité de peinture recueillie (mesurée en litres). La quantité de peinture vendue (mesurée en litres) peut être déterminée à partir des rapports fournis par les propriétaires de marque au programme. L'expérience du programme de Product Care dans d'autres provinces montre que le programme du Nouveau-Brunswick devrait atteindre un taux d'environ 2 % (litres de peinture récupérés par rapport aux litres vendus), mais ce pourcentage devrait grimper à mesure que le programme est mieux connu. À l'heure actuelle, le programme de la Colombie-Britannique, qui existe depuis 14 ans, a un taux de recouvrement d'environ 6,5 %.

**Taux de réutilisation** : Le programme suivra les méthodes de gestion et le sort des restes de peinture ramassés, notamment au moyen des registres des quantités données dans les comptoirs de retour au titre du programme d'échange de peinture, des quantités résiduelles récupérées par les transformateurs, et des volumes de restes de peinture utilisés dans différentes méthodes de

gestion. En particulier, le programme fera rapport sur l'exigence établie dans le règlement concernant un taux de réutilisation de 70 % de la peinture recyclable ramassée.

**Comparaison historique :** Un autre indicateur de rendement du programme est de comparer l'évolution des volumes récupérés sur une certaine période, ce qui permet de mesurer le rendement du programme par rapport à l'année précédente. En règle générale, une augmentation des volumes récupérés au fil du temps indique une amélioration du rendement du programme. Cependant, d'autres facteurs qui pourraient augmenter ou diminuer les quantités pouvant être récupérées doivent être pris en compte, par exemple la croissance démographique, l'effet de l'évolution du marché immobilier sur la consommation de produits comme la peinture, la reformulation des produits et les modifications à la réglementation. Le programme vise une augmentation du taux de récupération de 0,5 % par an.

**Établissement de repères :** Un autre indicateur consiste à faire des comparaisons avec d'autres programmes similaires. Le tableau suivant compare les données du programme d'écologisation de la peinture de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse.

	C.-B.	Sask.	N.-É.
Population	4 402 931	1 006 644	935 573
Superficie (km <sup>2</sup> )	944 734	651 035	55 490
Comptoirs de retour	103	71	109
Journées de collecte	19	0	6
Nbre d'habitants par comptoir	42 746	14 178	8 583
Ventes de peinture (L)	36 127 580	6 308 843	6 509 303
Volume récupéré (L)	2 346 565	201 176	363 517
Taux de récupération des restes de peinture par rapport au volume des ventes	6,5%	3,2%	5,5%

**Récupération des contenants :** Recycle Nouveau-Brunswick a indiqué que les contenants déjà vides, c'est-à-dire les contenants de peinture déjà vidés par le consommateur et sans produit résiduel, sont inclus dans le programme. Bien que les restes de peinture aient plus d'impact sur l'environnement que les contenants vides, le nombre de contenants vides ramassés peut être un indicateur du taux de récupération pour de la peinture résiduelle.

Voici quelques facteurs qui influent sur le nombre de contenants récupérés :

- décalage entre l'achat et l'utilisation : il peut s'écouler plusieurs années entre l'achat du contenant de peinture et son utilisation;
- recyclage par le chemin le plus court : les contenants de peinture en métal vides et secs peuvent généralement être recyclés avec d'autres déchets de ferraille et n'entrent pas nécessairement dans le système de collecte;
- réutilisation des contenants : de nombreux contenants sont réutilisés, en particulier les contenants de 5 gallons en plastique blanc. Selon une étude menée par le programme de récupération de l'huile usée de la Saskatchewan, 24 % des contenants de 5 gallons d'huile sont conservés par les consommateurs pour d'autres usages.

Après la première année du programme, un taux de base et des augmentations différentielles cibles seront établis.

**Vérifications des déchets :** Une autre approche pour mesurer le taux de récupération est de tenter de mesurer ce qui n'est pas récupéré par des techniques telles que des vérifications des déchets. Toutefois, les déchets domestiques dangereux ne représentent qu'environ 1 % du flux des déchets, de sorte que les vérifications de déchets sont basées sur un très petit échantillon, et l'extrapolation peut donner lieu à des erreurs importantes. En outre, lors de vérification, il est souvent difficile de déterminer le type de peinture si l'étiquette n'est plus intacte, ou le volume restant, s'il y a eu, en raison de la manutention et du compactage.

**Sensibilisation des consommateurs :** Une autre mesure possible est la sensibilisation des consommateurs. Sans être une mesure directe du taux de récupération, une sensibilisation accrue des consommateurs pourrait vraisemblablement les pousser à participer. Product Care propose de mener un sondage sur la sensibilisation des consommateurs dans le cadre de son programme de communication. Après la première année du programme, un taux de base et des augmentations différentielles cibles seront établis.

**Comptoirs de retour :** Le nombre de comptoirs de retour peut être une mesure de l'accessibilité. Le rendement du système de collecte sera analysé au cours de la première année, et une décision sera prise sur l'emplacement et le nombre de comptoirs supplémentaires nécessaires.

### **3 Évaluation indépendante du plan**

1.7 Évaluation indépendante du plan soumis
--

Product Care fournira une évaluation indépendante du plan de gestion du programme en consultation avec Recycle Nouveau-Brunswick afin de déterminer les paramètres de l'évaluation.

-----  
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec Mark Kurschner, président, au 604-592-2972, poste 201, ou par courriel à [mark@productcare.org](mailto:mark@productcare.org).

Mark Kurschner, président  
Association Product Care

## Annexe A

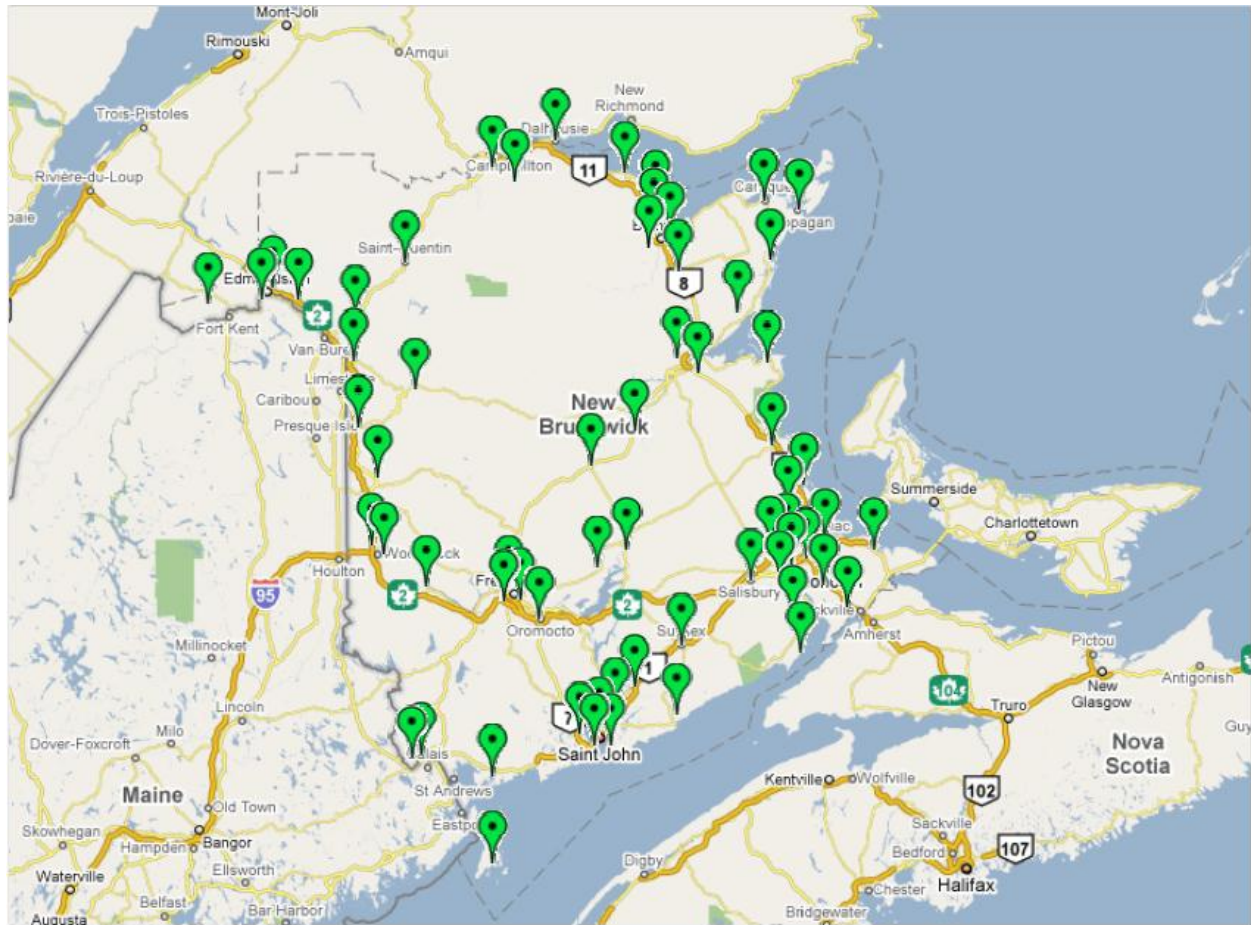
**La liste des propriétaires de marque qui ont désigné Product Care comme agent pour le programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick**

Akzo Nobel Coatings Ltd.	Les Produits Techni-Seal Inc.
Behr Process Corp.	Liquidation World Inc.
Benjamin Moore & Co. Ltd.	LPS Canada - Division of LPS Laboratories
Canadian Tire	Micca Paint Inc.
CanWel Hardware Inc.	Napier Environmental Technologies
Castle Building Centres Group Ltd.	Peinture Laurentide Inc.
CBR Canadian Building Restoration Products	Peinture Recuperees du Quebec Inc.
Ducan Sales Inc.	Peinture Paints MF Inc.
Dural, Division of Multibond Inc.	Plasti Kote Inc. (Valspar)
Dynamic Paint Products Inc.	PPG Canada Inc.
Fibre Glass-Evercoat Co. of Canada	Pro-Form Products Limited
Forrest Paint Co.	Rust-Oleum Consumer Brands
Hudson Bay Company (Zellers)	Saman Canada (3777472 Canada Inc.)
Henry Company, Canada, Inc	Sansin Corporation
Homax Products	Seymour of Sycamore Inc.
Home Depot Of Canada Inc.	Sherwin-Williams Co.
Home Hardware	Sico Inc
ICI Canada Inc.	Sika Canada Inc.
ITW Canada Management Company	Sodisco-Howden Group Inc.
Kent Building Supply	Swing Paint Ltd.
K-G Packaging Inc.	TruServ Canada Inc.
Kleen-Flo Tumbler Industries Ltd.	WalMart Canada

## Annexe B Liste des comptoirs de retour proposés

Municipalités	Nombre de dépôts	Municipalités	Nombre de dépôts
Allardville	1	Miramichi	2
Baie-Sainte-Annee	1	Moncton	3
Bath	1	Nackawic	1
Bathurst	2	Oromocto	1
Belledune	1	Perth-Andover	1
Beresford	1	Petit-Rocher	1
Blackville	1	Plaste Rock	1
Bouctouche	1	Quispamsis	1
Campbellton	2	Rexton	1
Cap-Pelé	1	Riverview	1
Caraquet	1	Rivière-Verte	1
Chipman	1	Sackville	1
Dalhousie	1	Saint John	3
Dieppe	1	Saint-François	1
Doaktown	1	Salisbury	1
Edmundston	2	Shediac	1
Fair Isle	1	Shippagan	1
Fredericton	3	Saint-Léonard	1
Grand Bay	1	Saint-Antoine	1
Grand -Sault	1	St. Georges/ Black Harbour	1
Grand Manan	1	St. Martins	1
Hampton	1	Saint-Quentin	1
Harvey	1	St. Stephen	2
Hillsborough	1	Sussex	1
Jacksonville	1	Tracadie	1
Memramcook	1	Woodstock	1
Minto	1		
<b>Nombre total de dépôts</b>	<b>64</b>		

### Annexe C : Carte des comptoirs de retour de peinture proposés pour le Nouveau-Brunswick



NB MHSW Depots

## Annexe D

### Plan de lancement du programme

Il est proposé de lancer le système de collecte en deux phases :

- Phase 1 : automne 2008 – « Lancement non officiel ». Au cours de cette période d'élaboration, le programme s'engage auprès de Recycle Nouveau-Brunswick et des commissions de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick à couvrir les coûts raisonnables postérieurs à la collecte des commissions pour la gestion des produits du programme de peinture à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Cet engagement sera maintenu jusqu'à la date du début officiel du programme, le 1<sup>er</sup> avril 2009. Le remboursement effectif des coûts des commissions sera financé par les rentrées de fonds du programme provenant des droits versés par les propriétaires de marque après le 1<sup>er</sup> avril 2009 et sous réserve de ces rentrées de fonds.
- Phase 2 : 1<sup>er</sup> avril 2009 - « Lancement officiel ». Il est proposé que la phase 2 débute par le lancement officiel du programme au cours de la période allant d'avril à juin 2009 (voir la section suivante). À la date du début du programme, soit le 1<sup>er</sup> avril 2009, le programme aura établi la majorité des comptoirs de retour dans toute la province, y compris les commissions de gestion des déchets solides participantes, les points de vente au détail et certains centres de remboursement. Le 1<sup>er</sup> avril 2009 est aussi la date à partir de laquelle les propriétaires de marque auront l'obligation de verser les droits sur la vente des produits du programme.

### Messages pour le lancement

- RNB supervise le premier programme d'intendance en vertu du nouveau règlement.
- Les propriétaires de marque qui fabriquent et commercialisent des peintures de bâtiment prennent en charge la gestion de leurs produits et doivent dès maintenant couvrir le coût de la récupération des restes de peinture pour leur réutilisation, leur recyclage et, au besoin leur élimination.
- Des partenariats sont établis avec les commissions de gestion des déchets solides, les détaillants et d'autres pour le système de collecte.
- Toutes les activités, soit la collecte, le transport et le traitement, sont basées au Nouveau-Brunswick ou au Canada atlantique.

### Renseignements sur le programme

- Le programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick a commencé.
- Le programme sensibilisera les consommateurs au principe suivant : « acheter ce dont on a besoin; utiliser ce qu'on achète et rapporter les restes de peinture au comptoir de retour le plus proche ».

- Product Care, le gestionnaire de programme de l'industrie, a travaillé avec les municipalités et les organisations de commerce et de détail pour établir un système provincial pratique de collecte; le système continuera à s'améliorer au fil du temps.
- Les restes de peinture visés par le programme peuvent être rapportés sans frais à un comptoir de retour.
- La peinture sera recyclée, ce qui pourra se faire par la réutilisation (peinture offerte gratuitement dans certains comptoirs de retour) ou par le retraitement de la peinture pour la revente. La peinture dont la qualité est insuffisante pour être recyclée sera gérée d'une manière écologiquement responsable.

#### Tactiques et mise en service

#### Transmission d'information aux médias : communiqués de presse avec documents d'information

- Annonce du lancement du programme, description du rôle de l'industrie, mesures déjà en place, mise en service du programme et ce que les consommateurs verront au printemps, mise en évidence des objectifs clés, soit un accès accru et une gestion respectueuse de l'environnement.
- Le cas échéant, citations du ministre, du président de RNB, des commissions de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick, de l'industrie de la peinture / d'un représentant de Product Care, des associations de consommateurs ou des groupes écologiques.
- Inclure la liste des comptoirs de retour.
- Faire connaître le numéro 800 et le site Web.
- Distribution : bureaux de nouvelles à l'échelle provinciale, journalistes qui ont manifesté un intérêt, revues spécialisées, intervenants.
- Faire connaître la page d'accueil du site Web du programme du Nouveau-Brunswick comme source de renseignements.
- Afficher de l'information sur le site Web et les pages destinées aux médias du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et de RNB.

#### Publicité : principales méthodes envisagées :

- Radioclips
- Annonces dans les journaux

#### Autres moyens de communication

- Questions et réponses pour usage interne et externe
- Mise à jour de la FAQ et autres informations au besoin sur le site Web et ailleurs
- Matériel d'étalage (image de marque) – stands portatifs pour événements et séances de photos
- Notes d'allocution

#### Évaluation du lancement

- Appels reçus au numéro 800

- Rétroactions de RNB et des intervenants
- La couverture médiatique – ton / contenu / position
- Rétroactions des municipalités et des commerces et détaillants

## **Annexe E**

Lettre du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

[Traduction.]

Le 20 janvier 2009  
Dossier n° : 26150-16  
26200-1

Mannie Cheung  
Directeur, services techniques  
Product Care Association  
12337 – 82A Avenue  
Surrey (C.-B.)  
V3W 0L5

### **Objet : Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick**

Monsieur,

Le ministère a reçu la demande de la Product Care Association concernant l'exploitation d'un programme d'écologisation de la peinture au Nouveau-Brunswick. Le programme vise à récupérer et à ramasser les restes de peinture selon la définition de *peinture* du *Règlement sur les matières désignées 2008-54* afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (D.C. 2008-180).

Product Care Association a soumis un programme de gestion environnementale qui comprend des rapports environnementaux, des procédures opérationnelles, la formation des employés, des mesures de sécurité et une assurance pour les installations. Après avoir examiné la proposition, le ministère a déterminé que ce programme assurera une protection de l'environnement de haut niveau. En conséquence, l'activité proposée n'est pas considérée comme une source de contamination et ne sera pas assujettie à un agrément d'exploitation.

Le plan de gestion environnementale de Product Care doit être remis à Recycle NB en tant qu'élément exigé dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'écologisation de la peinture.

Si, à un moment ou à un autre, Product Care Association doit apporter des changements à l'activité, elle doit en aviser le ministère dans un délai raisonnable avant leur mise en œuvre afin que le programme puisse être réévalué.

Le défaut de se conformer à tout détail établi dans le programme d'écologisation de la peinture pourrait entraîner la nécessité de passer par le processus d'agrément d'exploitation.

La présente ne change en rien le statut de toute matière régie par un autre programme, y compris les programmes de gestion des déchets dangereux visés par le gouvernement fédéral ou d'autres gouvernements provinciaux. De plus, la présente ne libère par Product Care de son obligation d'obtenir tout autre permis ou agrément applicable, le cas échéant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul Vanderlann, ing.  
Directeur, Évaluations de projets et agréments  
Ministère de l'Environnement

c.c. Sheryl Johnstone, Évaluations de projets et agréments  
Greg Shanks, directeur des programmes d'intendance

Lettre de Product Care Association

[Traduction.]

Le 28 août 2008

Sheryl Johnstone  
Ingénieure des agréments industriels  
Section des processus industriels  
Direction des agréments  
Division de la gestion environnementale

**Objet : Demande d'exemption des restes de peinture de la définition de déchets dangereux du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick**

Product Care a l'intention d'exploiter a programme d'écologisation de la peinture conformément au Règlement 2008-54 du Nouveau-Brunswick afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (D.C. 2008-180). Product Care demande que les restes de peinture soient exemptés de la définition de déchet dangereux du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et donc du programme de gestion des déchets dangereux de ce même ministère (y compris les exigences relatives aux normes du secteur et le processus d'agrément).

**Introduction :** Product Care Association (PCA), une association de l'industrie à but non lucratif, gère et exploite un programme d'écologisation de la peinture depuis 1994. À l'heure actuelle, les programmes de PCA sont les suivants :

- programme d'écologisation de la peinture et de gestion des déchets domestiques en Colombie-Britannique;
- programme d'écologisation de la peinture en Saskatchewan;
- programme d'écologisation de la peinture en Nouvelle-Écosse.

Par ailleurs, PCA participe aux programmes suivants :

- gestionnaire du programme de gestion des déchets électroniques de la Saskatchewan;
- membre de l'équipe d'élaboration et de mise en œuvre du programme de gestion des déchets domestiques municipaux de l'Ontario;
- administration des rapports et de la remise des droits de peinture d'écologisation de la peinture de l'Alberta;
- direction du groupe de travail de l'industrie sur le programme de gestion des déchets domestiques du Manitoba.

**Précis d'information :** Le 1<sup>er</sup> mai 2008, la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick est devenue une commission d'intendance multi-matières appelée Recycle Nouveau-

Brunswick en vertu du nouveau règlement intitulé *Règlement sur les matières désignées*, afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. De plus, le nouveau règlement désigne la peinture de bâtiment comme la première matière à être gérée selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs. Cette approche confie la responsabilité et le coût du recyclage des produits en fin de vie à l'industrie et aux consommateurs, plutôt qu'au grand public.

En vertu du nouveau règlement, les « propriétaires de marque » de peinture sont tenus de s'inscrire auprès de Recycle Nouveau-Brunswick dans les 30 jours. Un plan de gestion du programme (dont les éléments sont décrits dans le règlement) est exigé dans les 90 jours. PCA élaborera un plan de gestion du programme et gèrera le programme au nom de ses membres et autres propriétaires de marque qui auront désigné PCA en tant que leur agent.

La définition de peinture du règlement est la suivante :

- a) un latex teinté ou non teinté, un enduit de bâtiment à l'huile ou à base de solvant utilisé à des fins commerciales ou domestiques, y compris la teinture, et comprenant le contenant de l'enduit,
- b) une peinture colorée ou claire ou une teinture vendue dans un générateur d'aérosol, y compris le contenant de la peinture ou de la teinture, mais ne comprend pas un enduit destiné à l'antisalissure, à l'application industrielle ou à l'application automobile.

Le programme vise à récupérer et à recueillir les restes de peinture qui sont visés par la définition qui précède.

Les peintures au latex et à base d'eau ne sont pas considérées comme un produit dangereux, ce qui n'est pas le cas des peintures à l'huile ou à base de solvant, qui sont incluses dans la définition de déchet dangereux du ministère de l'Environnement, et donc visées par diverses exigences réglementaires, dont les normes du secteur. Exiger que chaque comptoir de retour ou activité, transporteur et receveur passent par le processus d'agrément du secteur et se soumettent aux autres exigences réglementaires constituerait un fardeau administratif en plus de limiter la portée du programme. En conséquence, PCA demande que les restes de peinture soient exemptés de la définition de déchet dangereux. Les systèmes et procédures prévus par PCA pour le programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick pour appuyer notre demande sont les suivants :

## **1. Système de collecte**

### *a. Système de collecte*

- PCA a l'intention d'utiliser les lieux de collecte actuels et les activités de collecte spéciales des commissions de gestion des déchets solides pour la collecte des restes de peinture.
- De plus : certains centres de remboursement, retour chez le détaillant et autres entités ou entreprises telles que casernes de pompiers.
- Activités de collecte gérées par PCA, au besoin.

PCA ne connaîtra pas le nombre attendu de comptoirs de retour et d'activités de collecte avant de recevoir des rétroactions de Recycle Nouveau-Brunswick.

Exigences minimales pour les comptoirs de retour :

- Personnel présent durant les heures d'ouverture (c.-a-d. dépôt supervisé).
- La peinture ramassée doit être inaccessible lorsque le comptoir de retour est fermé (verrouillée à l'intérieur ou protégée par une clôture si elle est entreposée à l'extérieur).
- La capacité d'entreposage doit être suffisante.
- Doit être accessible aux camions.

PCA fournira au ministère de l'Environnement une liste des comptoirs de retour et lui remettra une liste à jour au besoin.

*b. Bacs de collecte*

- PCA a l'intention d'utiliser des boîtes en plastique (d'environ une verge cube) pour ramasser et expédier les contenants de peinture individuels. Ces bacs sont étanches et constituent une enceinte de confinement secondaire lorsqu'ils sont en position droite. Les contenants endommagés par l'usage et qui compromettent l'intégrité du confinement secondaire des bacs seront retirés du système par le transporteur.
- PCA détient un permis de niveau équivalent de sécurité de Transports Canada lui permettant d'utiliser les bacs de récupération en tant que contenants d'expédition pour la peinture et les aérosols (permis n° SU6812 et SU 6811).



*c. Réutilisation*

PCA peut inclure la réutilisation de la peinture dans le cadre de son programme; les contenants originaux qui contiennent encore une bonne quantité de peinture qui sont ramassés aux comptoirs de retour sont mis à la disposition du public. Les contenants ne pourront pas être ouverts aux comptoirs de retour, et le public peut retourner les contenants au programme si la qualité ou la couleur ne leur conviennent pas. Ces contenants seront entreposés séparément de la peinture destinée au traitement.

**2. Système de transport, suivi et documentation**

PCA conclura des contrats avec des entreprises de transport locales pour transporter les bacs de récupération pleins des comptoirs de retour et des activités de collecte vers un centre de regroupement, où les bacs seront entreposés temporairement ou transférés à

une semi-remorque pour leur entreposage temporaire; une fois la semi-remorque pleine, elle sera transportée vers une installation de recyclage de la peinture (probablement à l'extérieur de la province).

- Les bacs de récupération pleins porteront des étiquettes avec les marques de sécurité appropriées et l'appellation réglementaire du transport des matières dangereuses (TMD) (voir la photo ci-dessus).
- Un document d'expédition (voir l'exemple à l'annexe A) sera rempli pour chaque ramassage, et chaque chargement fera l'objet d'un suivi.
- Les données des documents d'expédition seront entrées dans une base de données ou une feuille de calcul, et des copies papier seront conservées aux fins de la tenue de dossiers.
- Un manifeste sera utilisé pour les chargements expédiés hors province, au besoin.
- Tous les véhicules qui transportent la peinture seront identifiés selon les mesures prévues pour le TMD.
- Les transporteurs retenus devront détenir les permis et agréments exigés, et les chauffeurs devront avoir suivi une formation sur le TMD.
- Chaque véhicule contiendra une trousse contre les déversements de peinture.
- L'intention est de conclure un contrat avec Heberts Recycling Inc. pour fournir des services de transport à l'échelle de la province et agir comme centre de regroupement. Le ministère de l'Environnement sera avisé si le transporteur ou le centre de regroupement change ou si de nouveaux transporteurs ou centres de regroupement sont ajoutés. PCA remettra au ministère de l'Environnement une liste des transporteurs et des centres de regroupement retenus ainsi que les détails des contrats.
- Tous les véhicules qui transportent de la peinture seront verrouillés lorsqu'ils sont laissés sans surveillance, y compris lorsque le véhicule se trouve au centre de regroupement.
- Le centre de regroupement sera verrouillé et protégé durant les heures de fermeture.

### **3. Formation**

Le personnel des comptoirs de retour et des activités de collecte suivront une formation sur l'identification, la collecte, l'emballage et l'entreposage du produit et sur les mesures de sécurité et d'urgence. PCA fournira des manuels de formation à chaque comptoir de retour. L'annexe B comporte un exemplaire du manuel de formation de PCA, lequel sera modifié et adopté aux exigences du Nouveau-Brunswick, dont : manuel bilingue, rapports d'urgence selon les exigences du Nouveau-Brunswick, et exigences en matière de TMD pour la collecte, la manutention, les marques de sécurité, la documentation et la tenue de registres sur la peinture ramassée.

### **4. Sécurité**

- Les bacs de récupération seront entreposés dans un endroit sûr, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit verrouillé et clôturé, et seul le personnel du comptoir de retour aura accès aux bacs.

- Chaque client qui retourne de la peinture sera accueillie par un membre du personnel du comptoir de retour, et le personnel fera une inspection visuelle de l'étiquette pour déterminer s'il s'agit d'un produit accepté et vérifier si le contenant est correctement étiqueté (les produits non visés par le programme seront refusés). Le comptoir de retour prendra alors les contenants de peinture et les placera dans le bac de récupération. Aucun contenant ne sera ouvert sur place.
- Chaque comptoir de retour recevra une trousse contre les déversements, qui consiste dans du matériel absorbant, des gants et des lunettes de sécurité. PCA s'assurera que les comptoirs de retour sont toujours équipés d'une telle trousse. Des troussees contre les déversements seront aussi mises à la disposition des responsable des activités de collecte qui sont gérées par PCA.
- PCA a une entente de service avec Newalta Corporation (anciennement Philip Service Inc.) si une intervention en cas d'urgence devient nécessaire. (Annexe C)

## 5. Assurance

PCA a une assurance-responsabilité contre l'atteinte à l'environnement pour toutes ses activités (voir l'annexe D).

## 6. Rapports

### a. Rapports en cas d'urgence

Dans l'éventualité d'une urgence environnementale, PCA sera chargée d'aviser le ministère de l'Environnement et de fournir les détails de l'incident. Durant les heures normales d'ouverture, PCA communiquera avec le bureau régional concerné du ministère de l'Environnement en s'assurant d'établir un contact personnel :

Bathurst	506-547-2092
Miramichi	506-778-6032
Moncton	506-856-2374
Saint John	506-658-2558
Fredericton	506-444-5149
Grand-Sault	506-473-7744

Après les heures d'ouverture, PCA avisera la Garde côtière canadienne au 1-800-565-1633 jusqu'à ce qu'un contact personnel puisse être établi.

Dans les 24 heures suivant l'avis initial, PCA enverra une copie du rapport d'urgence préliminaire et, dans les cinq jours suivant l'avis initial, PCA enverra une copie du rapport d'urgence détaillé au bureau régional concerné et au bureau central du ministère de l'Environnement.

Bathurst	506-547-7655
Miramichi	506-778-6796
Moncton	506-856-2370
Saint John	506-658-3046
Fredericton	506-453-2893

Grand-Sault 506-475-2510  
Bureau central 506-457-7333

Le rapport détaillé comprendra, au minimum :

- une description du problème;
- une description de l'impact sur l'environnement;
- une description des mesures prises pour minimiser l'impact;
- une description des mesures prises pour prévenir la répétition du problème.

b. Communication des données

Chaque trimestre, PCA remettra au ministère de l'Environnement un rapport qui contient les renseignements suivants :

- quantité de peinture ramassée et transportée pour chaque comptoir de retour/activité de collecte (nombre de bacs de récupération);
- nom du transporteur de chaque chargement;
- nom du réceptionnaire de chaque chargement;
- quantité expédiée à l'entreprise de recyclage durant le trimestre et nom de l'entreprise;
- liste à jour des comptoirs de retour et des transporteurs.

Chaque année, PCA remettra au ministère de l'Environnement un rapport qui contient les renseignements suivants :

- la quantité totale de peinture ramassée durant l'année;
- les modes d'élimination de la peinture;
- tout déversement de peinture de >50 L;
- une liste des comptoirs de retour et transporteurs actifs.

Avant le début du programme, PCA remettra au ministère de l'Environnement les renseignements suivants :

- une liste des comptoirs de retour, y compris les coordonnées d'une personne-ressource;
- le nom et les coordonnées d'une personne-ressource de PCA pouvant être jointe en tout temps en cas d'urgence;
- les coordonnées des centres de regroupement;
- une liste des transporteurs retenus.

Si des modifications apportées au programme changent de manière significative les processus décrits dans chacune des sections qui précèdent, PCA avisera le ministère de l'Environnement afin de discuter des modifications proposées et de voir si une modification ou une nouvelle demande doit être présentée en ce qui concerne l'exemption.

## **7. Annexes**

- a. Exemple de lettre de fret**
- b. Manuel de formation pour les comptoirs de retour de la peinture**
- c. Contrat en cas d'urgence**
- d. Assurance**

Je vous remercie d'étudier la présente demande d'exemption. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mannie Cheung, directeur des services techniques, au 604-592-2972, poste 203, ou par courriel à [mannie@productcare.org](mailto:mannie@productcare.org).

Mannie Cheung  
Directeur, Services techniques  
Product Care Association